

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Maroc

1995/0363(AVC) - 05/01/1995

LEGISLATION COMMUNAUTAIRE ANTERIEURE: Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc. L'accord a été signé le 27 avril 1976. Il est entré en vigueur le 1er novembre 1978 pour une période illimitée, devant prendre effet le 1er janvier 1979.

POSITION ANTERIEURE DU PE: Dans sa résolution du 26 mai 1993 sur les relations entre la Communauté européenne et le Maghreb, le Parlement européen s'est prononcé clairement en faveur d'une intensification de la coopération entre la Communauté et le Maghreb, et a approuvé le nouveau concept de partenariat proposé par la Commission dans le cadre d'une révision de sa politique de coopération. Le PE a estimé que, dans le cadre de cette révision de la politique de développement, la Communauté devrait considérer comme l'une de ses priorités les rapports avec les États de la région méditerranéenne, et en particulier ceux du Maghreb, sans que cela se fasse pour autant au détriment des régions situées au sud de cette zone. Le PE pense qu'il est essentiel que l'on développe les échanges culturels sur les deux rives de la Méditerranée et que les pays du Maghreb engagent un véritable processus de démocratisation basé sur la participation des citoyens et sur la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs aspirations, ainsi que sur le respect des droits fondamentaux de l'individu, l'égalité des hommes et des femmes, l'abolition immédiate de la torture et le respect des langues et cultures minoritaires. Le PE a accueilli favorablement la création de l'Union du Maghreb arabe (UMA) et il a réaffirmé l'importance de l'intégration régionale au Maghreb. S'agissant du dialogue politique, le Parlement a demandé la réunion des chefs d'État des douze et du Maghreb, ainsi que la création d'un cadre institutionnel allant au-delà de la sphère purement gouvernementale, de manière à réunir les différents représentants de la société. Enfin, le PE s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et le Maghreb tout en maintenant que, en soi, cela ne suffirait pas à conférer un élan et une crédibilité suffisants au processus visant à arrimer solidement le Maghreb à l'Europe.

SITUATION DANS LES ETATS MEMBRES: Les concessions importantes faites sur les produits agricoles au Maroc affecteront, au premier chef, les États membres de l'Union avec une agriculture de type méditerranéen, et en particulier l'Espagne.

DOCUMENTATION: règlement du Conseil 78/2211/CE du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc JO L 265, 27.9.1978, p.1b. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: l'avenir des relations entre la Communauté et le Maghreb. Bruxelles, 30 avril 1992, 1992, SEC (92)401 final.